

## 21. SECTION 21: SECTEUR DE CROSSE PAR ÉQUIPES DE SIX

### 21.1. Règlements

- 21.1.1.** Toutes les parties et toutes les compétitions qui relèvent de l'Association sont régies par les règlements de crosse internationaux établis par l'IFWLA et tiennent compte des modifications particulières énoncées dans les politiques suivantes.
- 21.1.2.** Toutes les règles du jeu concernant les compétitions qui relèvent de l'Association auront force obligatoire pour toutes les associations membres. Tous les règlements, résolutions et leurs interprétations, créés ou adoptés par l'Association, seront obligatoires pour toutes les associations membres.
- 21.1.3.** Les changements aux exceptions spécifiques rapportées en 20.1.1 doivent suivre la procédure décrite à la section 3.3.2 – Modifications aux règlements liés aux règles du jeu. Les changements aux règles publiées par la FIL doivent se conformer à la procédure énoncée dans la section 3.8.4 – Modifications aux règlements de la crosse au champ liés aux règles du jeu, telles que proposées par la Fédération internationale de crosse.

### 21.2. Structure des compétitions

#### 21.2.1. Catégorie d'âge

21.2.1.1. L'admissibilité à participer aux programmes de CC et de ses associations membres est fonction des limites d'âge de chaque catégorie établies par le secteur.

21.2.1.2. Les compétitions seront structurées selon les catégories suivantes:

Category	Age
Masters	35+
Senior	19+
U19	17 and 18
U17	15 and 16
U15	13 and 14
U13	11 and 12
U11	9 and 10
U9	7 and 8
U7	5 and 6

21.2.1.3. L'âge est calculé en fonction de l'année civile de la saison en cours. Par exemple pour les parties disputées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, l'année civile est l'année 2015. Si une athlète a 20 ans en 2015, elle n'a pas le droit de jouer dans la catégorie junior en 2015.